



SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du 16 juin 2026

Date de la convocation : 12 juin 2026

Nombre des membres :

Élus : 13

En activité : 13

Présents : 10

Étaient présents :

Madame Clémence POUGET, Présidente du C.C.A.S.

Mesdames Ouidade BOOG BOOG, Isabelle SCHMISSER, Bénédicte GUERDER, Monique NICOLI, Nadine SCHMIT.

Messieurs Maxime SANSALONE, Pascal GRIMMER, Jean TRUTT, Alain THÉOBALD.

Était excusée :

Madame Muriel FRANCK.

Avait donné procuration :

Monsieur Pierre GRUNEWALD à Madame la Présidente.

Était absent non excusé :

Monsieur Cyril ROUVELIN.

Point n° 4 : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LE C.C.A.S. DE YUTZ

Madame Clémence POUGET, Présidente du Conseil d'administration présente le point.

Après plusieurs années de crises successives et face à une précarité des jeunes grandissantes, l'un des défis du Département est de prévenir et agir contre la détérioration de leur situation sociale, tout en continuant de les guider vers l'emploi. Parce que l'insertion sociale et professionnelle permet à chacun de retrouver une place dans la société, notre action publique doit permettre de conserver un cadre d'accompagnement global, où chaque jeune mosellan peut bénéficier d'un soutien personnalisé, tout en étant porté vers l'autonomie et l'inclusion.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.D.A.J.) contribue à répondre à ces enjeux. Ce dispositif départemental destiné aux jeunes adultes en difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans, accompagnés par la Mission Locale, leur permet de bâtir et de concrétiser un projet de formation ou d'accès à l'emploi. Il permet aussi le développement de projets d'accompagnement collectifs dans une logique de redynamisation et de confiance en soi.

Les demandes d'aide individuelle du F.D.A.J. sont étudiées par le Comité Local d'Attribution du Territoire de Thionville. Celui-ci assure la gestion du fonds, correspondant à une enveloppe dédiée. Elle est abondée par l'État, le Département ainsi que par les Communes et/ou C.C.A.S. volontaires.

En 2025, pour la commune de Yutz, 15 dossiers ont été déposés et 8 jeunes ont été aidés pour un montant de 1 731,64 euros favorisant ainsi l'égalité des chances.

Pour l'année 2026, afin de soutenir les jeunes yussois dans leurs projets, le C.C.A.S. de la Ville de YUTZ est sollicité pour une participation fixée à 0,15 euros par habitant soit un total de 2 668,95 euros (pour 17 793 habitants).

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des votes :

- Valide la contribution volontaire du C.C.A.S. de la Ville de Yutz au F.D.A.J.,
- Autorise le versement de la participation financière d'un montant de 2 668,95 euros,
- Approuve les termes de la convention relative au F.D.A.J. entre le Département de la Moselle et le C.C.A.S. de la Ville de YUTZ,
- Autorise la Présidente à signer ladite convention, à y apporter toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.



La Présidente du C.C.A.S.,

Clémence POUGET

Maire de YUTZ

2^{ème} Vice-Présidente de Thionville Fensch Agglomération



CONVENTION D.I.H. N° 2026-75

RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE YUTZ

- Vu** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 263-3 et L 263-4,
- Vu** la décision de la Commission Permanente du 22 décembre 2004 portant sur la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes,
- Vu** la convention DEFI n° 2005-94 du 19 avril 2005 modifiée par avenant n° 4 relative aux frais de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes,
- Vu** la décision de la Commission Permanente du 9 février 2026.

ENTRE : le Département de la Moselle
représenté par M. Patrick WEITEN, son Président, assurant la présidence du Fonds
Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté,
Hôtel du Département – 1 rue du Pont Moreau – CS 11096
57036 METZ CEDEX 1
ci-après dénommé "Le Département"

d'une part,

ET : le CCAS de YUTZ
représenté par sa Présidente Madame Clémence POUGET,
ci-après dénommé "CCAS de YUTZ"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle créé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.

Les aides sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé. Les Communes et CCAS peuvent contribuer au financement de ce fonds. Leur participation est versée au Département.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée par le CCAS au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de la Moselle, conformément à l'article L 263-3 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- a. de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- b. d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- c. d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

La participation financière du CCAS de YUTZ est de **2 668,95 €** au titre de l'année 2026.

Elle sera affectée à la commission FDAJ de Thionville afin d'abonder la dotation de celle-ci pour l'attribution des aides prévues à l'article 2.

A réception du titre de recette émis par le Département, le CCAS versera sa contribution sur le compte suivant :

Titulaire du compte :	Paierie Départementale de la Moselle 34, avenue André Malraux – B.P. 11024 57036 METZ CEDEX 1
Domiciliation bancaire :	Banque de France
Code de l'établissement :	30001
Code guichet :	00529
Numéro de compte :	C 575 000 0000
Clé RIB :	40
Code IBAN :	FR27 3000 1005 29C5 7500 0000 040
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'ACTIVITE

Le Département transmettra au CCAS, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée, des tableaux financiers et un bilan de l'activité.

Si pour une raison quelconque, la participation n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, le CCAS se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite participation pourra également être demandé par le CCAS en cas de cessation en cours d'exercice de tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE

Durée de réalisation de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait du Département, la présente convention n'est pas appliquée, le CCAS se réserve la possibilité de la dénoncer sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de la participation qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux.



Pour le contractant,

La Présidente du CCAS de
YUTZ,

METZ, le

Pour le Département de la Moselle,

Le Président,

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES BILAN 2025

MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN

Données relatives aux aides attribuées au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, sur le territoire couvert par la Commission de Thionville, géré par la Mission Locale du Nord Mosellan.

CHIFFRES CLÉS :

Commission de Thionville

**62
jeunes aidés**
(plusieurs aides possibles
par jeune)

**119 demandes
déposées**

**76 % d'aides
attribuées**

PART DES AIDES ATTRIBUÉES



Total des aides individuelles
accordées **12 985 €**

Montant moyen d'une
aide par jeune **209 €**

Moselle

**529
jeunes aidés**

**770 demandes
déposées**

**90 % d'aides
attribuées**

Modalités de traitement des aides

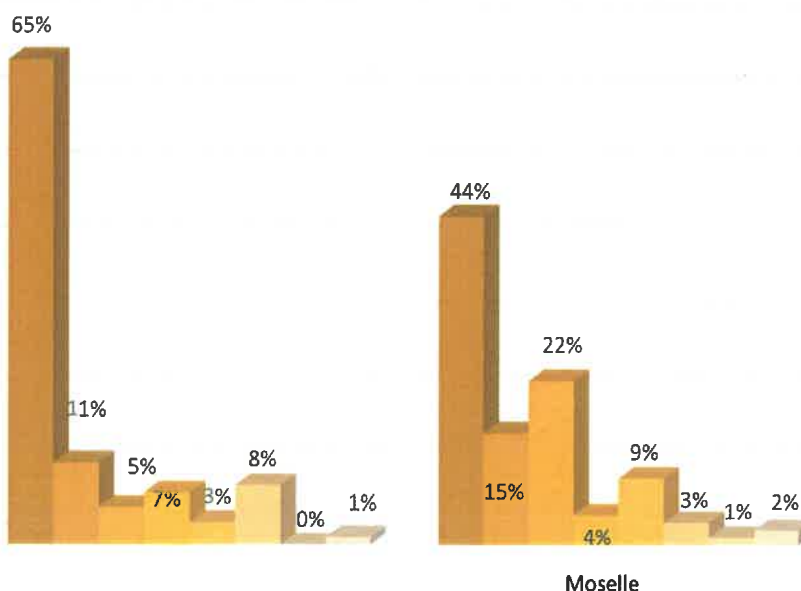
**38 % en commission
39 % en délégation
23 % en urgence**

Total des aides individuelles
accordées **108 864 €**

Montant moyen d'une
aide par jeune **206 €**

FINALITÉ DES AIDES :

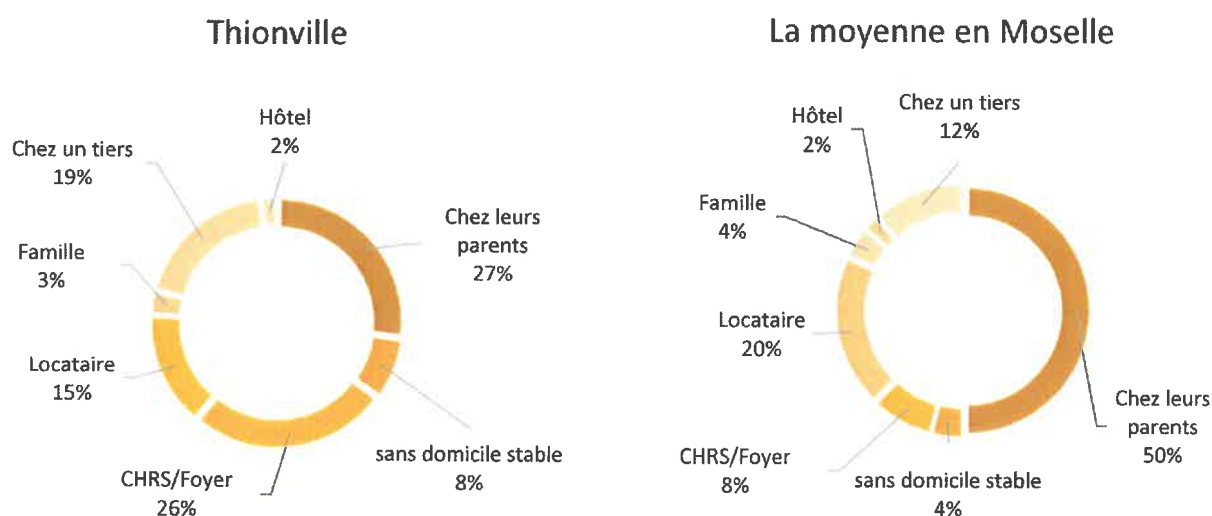
- Alimentaire
- Transport
- Permis
- Assurance voiture
- Entrée en formation
- Hygiène Santé
- Vêtements Chaussures
- Autres (logement, ouverture compte bancaire...)



PROFILS DES JEUNES AIDÉS :



Conditions de logement :



Niveau scolaire des jeunes aidés :

		Moselle
Niveau III, II, I (enseignement supérieur)	12 %	5 %
Niveau IV (baccalauréat)	39 %	38 %
Niveau V général (arrêt classe de 2 ^{nde} ou 1 ^{ère})	2 %	11 %
Niveau V technique (CAP/BEP)	14 %	22 %
Niveau V bis général (arrêt classe de 3 ^{ème})	21 %	14 %
Niveau V bis technique (abandon 1 ^{ère} année CAP/BEP)	7 %	4 %
Niveau VI (abandon avant la 3 ^{ème})	5 %	6 %

LISTE DES COMMUNES :

Liste des communes de résidence des jeunes aidés au titre du FDAJ 2025 :

LISTE DES COMMUNES	Nombre de dossiers déposés	Nombre de bénéficiaires	Nombre de dossiers acceptés	Montants attribués
TOTAUX	119	62	91	12 984,92 €
ALGRANGE	2	2	2	350,00 €
AUDUN LE TICHE	3	1	3	344,00 €
BOUZONVILLE	1	1	1	130,00 €
CATTENOM	1	0	0	- €
FAMECK	8	7	7	857,00 €
FLORANGE	8	3	3	270,00 €
GUENANGE	5	1	5	540,00 €
HAYANGE	2	1	1	75,00 €
KEMPLICH	1	1	1	32,00 €
KLANG	1	1	1	120,00 €
MANOM	1	1	1	380,54 €
NILVANGE	4	2	2	200,00 €
SEREMANGE-ERZANGE	2	1	1	110,00 €
TERVILLE	3	2	2	240,00 €
THIONVILLE	55	25	46	6 499,74 €
UCKANGE	6	5	5	1 105,00 €
VAUDRECHING	1	0	0	- €
YUTZ	15	8	10	1 731,64 €

Communes et CCAS ayant contribué au FDAJ 2025 :

AUDUN-LE-TICHE	1 000,00 €
BASSE-HAM	342,60 €
CATTENOM	399,60 €
FAMECK	750,00 €
FONTOY	480,45 €
KNUTANGE	487,05 €
NEUFCHÉF	393,15 €
THIONVILLE	3 150,00 €
TRESSANGE	370,00 €
UCKANGE	400,00 €
YUTZ	2 268,95 €
TOTAL	10 341,80 €

ACTIONS COLLECTIVES :

Moselle

4 actions collectives

34 000 €

20 actions collectives

64 919 €

- Des solutions d'hébergement avec le projet des chambres d'insertion, renouvelé chaque année et porté par l'association APOLO'J et la Mission Locale
- Projet musicothérapie porté par le Centre Social et Culturel Jacques Prévert pour favoriser la remobilisation des jeunes, leur autonomie et leur engagement à travers une création musicale
- Valoriser l'image de soi et renforcer la confiance en soi chez les jeunes
- Améliorer l'estime de soi et le mieux-être dans ses relations avec les autres